Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 57 - Impôt, droit ou taxe

Aucun impôt, droit ou taxe proportionnel à la valeur de l'affaire en cause ne peut être perçu dans l'État membre d'exécution dans le cadre d'une procédure visant à obtenir une déclaration constatant la force exécutoire.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3855